

Comité Syndical du 13 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022 12 099

Ouverture anticipée des crédits

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 décembre deux mille vingt-deux, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le 7 décembre deux mille vingt-deux, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
104	17	24	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

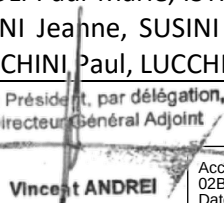
MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre, MINICONI Ange-Pascal donne procuration à FERRANDI Etienne, SARROLA Alexandre donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, BACCI Christian donne procuration à BERNARDI François, CORTICCHIATO Caroline donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à MICHELETTI Vincent

Absents :

MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRINI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, FAGGIANELLI François, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, FRAU David, COMBETTE Christelle, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, SBRAGGIA Stéphane, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRIGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2022
et de la publication de l'acte le: 22/12/2022

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincest ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-099-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,

Compte tenu des orientations budgétaires 2023 débattues au cours de cette séance, le vote du budget primitif interviendra en début d'année 2023.

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette et les reports de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.

Cette possibilité évitera toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2023 du Syvadec.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget 2022 après le budget supplémentaire s'élève à 10.484.731,63 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit 2.621.182,91€.

Ce montant de 2.621.182,91 € se répartit de la manière suivante :

Opération	Objet	Montant
20081	Compostage individuel	200.000 €
20082	CET	200.000 €
20083	Matériel Roulant	60.000 €
20084	Matériel de bureau	20.000 €
20085	Quai de transfert	300.000 €
20086	Recycleries	431.182,91 €
20128	Siège social et bureaux administratifs	30.000 €
201610	Biodéchets	200.000 €
201711	Tri	300.000 €
201712	Prétraitement Valorisation	600.000 €
201813	Création ISDND	60.000 €
201915	Recyclerie mobile	20.000 €
201917	Ecopoint	200.000 €
TOTAL		2.621.182,91 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20221213-2022-12-099-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Page 3 sur 3